

## **La Conférence nationale de la Santé réclame la légalisation du testing**

La Conférence nationale de la Santé ne désespère pas de faire légaliser le « testing » pour faire la preuve des refus de soins chez les professionnels de santé. La légalisation de ce procédé -qui figura un temps dans le projet de loi HPST- figure parmi ses récentes propositions.

Dans un long avis sur le sujet, la CNS que préside Christian Saout rappelle d'abord des données chiffrées mises en évidence les mois où les années passées, afin de prouver que le phénomène des refus de soins n'est pas qu'un procès d'intention vis-à-vis des blouses blanches. Ainsi de l'enquête réalisée par le Fonds CMU en 2006, qui concluait à des taux de refus de prise en charge de cette catégorie d'assurés allant de 4,8 % chez les généralistes à 41 % chez les spécialistes et 39 % chez les dentistes. Elle reprend aussi la moyenne évaluée par une enquête de Médecins du Monde la même année : un taux de refus global de 37 % pour les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) et de 10 % chez les bénéficiaires de la CMU. Ou encore, l'étude de l'Irdes de 2009, qui estimait à 25,5 % le taux de refus de soins à Paris à l'égard de la population CMU, toutes disciplines confondues.

Partant de là, la Conférence Nationale de la Santé fait donc des recommandations insistantes aux pouvoirs publics. À commencer par les plus « softs » : selon elle, « un effort de pédagogie et d'information pour renforcer la confiance entre les acteurs » s'impose au plus près du terrain. À ce titre, elle suggère l'adoption dans chaque région d'une « charte des droits et obligations des professionnels de santé et des patients bénéficiaires de la CMU-C », qui pourrait être élaborée par les futures URPS et les représentants des usagers.

Le rapport de la CNS suggère fortement aussi aux ARS d'intégrer un volet lutte contre les refus de soins dans le « projet régional de santé » que chacune de ces agences doit élaborer pour 2011.

Incitation, mais aussi répression. Au titre des outils juridiques à développer, l'avis de la CNS demande donc de légaliser le testing, ces opérations de prise de rendez-vous « bidons » par un faux bénéficiaire de minima social, pour mesurer la réaction de telle ou telle blouse blanche au téléphone. L'objectif est de pouvoir confondre ceux qui refuseraient de soigner tel ou tel patient. On se souvient que l'article 18 du projet de loi « HPST » prévoyait que des tests aléatoires pourraient être utilisés (par des caisses ou par des associations) auprès des médecins, afin de « démontrer l'existence du refus discriminatoire », à l'égard d'un titulaire de Couverture maladie universelle (CMU), de l'Aide médicale de l'État (AME) ou en raison notamment de ses moeurs, son origine ou son sexe. Finalement, le gouvernement y avait renoncé, devant l'hostilité du corps médical, mais au grand dam des associations de patients.

La CNS suggère aussi « d'aménager la charge de la preuve » pour que toute la preuve d'une discrimination dans l'accès aux soins ne repose pas sur la personne qui s'en estime victime. Là encore, il s'agit de remettre au goût du jour une des audaces du projet "HPST" finalement oubliée devant l'opposition des syndicats de médecins. La Conférence de la Santé se prononce aussi pour « l'autorisation du plaider pour autrui », autrement dit pour que les associations puissent, non seulement poursuivre tel ou tel praticien en justice au nom d'assurés lésés, mais aussi obtenir pour eux des indemnités de préjudice.

Roselyne Bachelot doit être maintenant destinataire de cet avis de la CNS. **Mais -forte de l'unanimité qui a prévalu en son sein pour l'adoption de ce rapport- la Conférence Nationale de la Santé manifeste une ferme volonté d'aboutir.** Quitte à prendre Roselyne Bachelot au mot, en rappelant que celle-ci a dit à plusieurs reprises que 2011 serait l'année du respect des droits des usagers...

C'est donc à **l'unanimité** que la CNS a adopté ce rapport (testing, « aménagement » de la charge de la preuve, plainte contre les médecins par les associations, indemnités).

Article du journal « Le Généraliste »

### **Collège des représentants des professionnels de santé et des établissements de santé ou autres structures de soins et de prévention (collège 2)**

Marie-Hélène ABADIE *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Syndicat national autonome des orthoptistes – S.N.A.O. -]*

Marcel AFFERGAN *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Convergence infirmière]*

Jérôme ANTONINI *Croix rouge française*

Marie-Blandine BASALO *Union confédérale des médecins salariés de France (médecin scolaire)*

Alain BEAUPIN *Union confédérale des médecins salariés de France (médecin de centre de santé)*

Jean BEGUE *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Syndicat des biologistes – S.D.B. -]*

Alain BERGEAU *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Fédération française des masseurs, kinésithérapeutes, rééducateurs – F.F.M.K.R. -]*

Philippe BETRANCOURT *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Fédération nationale des orthophonistes – F.N.O. -]*

Rachel BOCHER *Inter-syndicat national des praticiens hospitaliers (I.N.P.H.)*

Gilles CALVET *Confédération générale du travail-Force ouvrière [Fédération des personnels des services publics et des services de santé F.O.]*

Francine CAUMEL-DAUPHIN *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Organisation nationale des syndicats de sages-femmes – O.N.S.S.F. -]*

Michel CHASSANG *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Confédération des syndicats médicaux français – C.S.M.F. -]*

Marie-Christine COLOMBO *Union confédérale des médecins salariés de France (médecin des services départementaux de protection maternelle)*

*et infantile)*

Odile CORBIN *Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (S.N.I.T.E.M.)*

Norbert DEVILLE *Centre technique d'appui et de formation des centres d'examens de santé (C.E.T.A.F.)*

Dominique-Chantal DOREL *Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif/Fédération de l'hospitalisation privée (F.E.H.A.P. – F.H.P.)*

Philippe El SAIR *Syndicat national des cadres hospitaliers (S.N.C.H.)*

Bertrand GROSZ *Confédération française des travailleurs chrétiens [Fédération C.F.T.C santé et sociaux]*

Yvan HALIMI *Conférences Nationales des Présidents de C.M.E. des C.H.U., des C.H. et des C.H.S.*

Daniel HARDY *Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (U.N.I.O.P.S.S.)*

Alain JAYNE *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Fédération des syndicats pharmaceutiques de France – F.S.P.F. -]*

**Christian JEAMBRUN *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Syndicat des médecins libéraux – S.M.L.]***

Chrystel JOUAN-FLAHAULT *Les entreprises du médicament (L.E.E.M.)*

Françoise KALB *Union nationale des syndicats autonomes santé et sociaux public et privé (U.N.S.A.)*

Jean-François LANOY *Conférence Nationale des Présidents de C.M.E. des établissements privés à but non lucratif et la conférence nationale des C.M.E. de l'hospitalisation privée*

Maryse LEPEE *Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (F.N.A.R.S.)*

Grégoire LESCHALLIER DE LISLE *Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics (S.N.A.M. H.P.)*

Roland L'HERRON *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Confédération nationale des syndicats dentaires – C.N.S.D. -]*

Gérard LUCAS *Union confédérale des médecins salariés de France (médecin du travail)*

Martine MARCHAND *Coordination médicale hospitalière (C.M.H.)*

Eric MARTIN *Confédération française de l'encadrement C.G.C. [Fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale C.F.E.-C.G.C.]*

Louis OLIE *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Fédération nationale des podologues – F.N.P. -]*

Georges PINON *Confédération des hôpitaux généraux (C.H.G.)*

André-Gwenaël PORS *Fédération hospitalière de France (F.H.F.)*

Nadine PRIGENT *Confédération générale du travail [Fédération de la santé et de l'action sociale C.G.T.]*

Michel ROSENBLATT *Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) [Fédération C.F.D.T. santé-sociaux]*

Benoît ROY *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Union nationale des syndicats d'audioprothésistes français – U.N.S.A.F. -]*

Jean-Marie SALA *Fédération nationale S.U.D. santé-sociaux « solidaires-unitaires-démocratiques »*

Philippe TISSERAND *Union nationale des professionnels de santé (U.N.P.S.) [Fédération nationale des infirmiers – F.N.I. -]*